

RÈGLEMENT 378-2019 — RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015

À la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 18 décembre 2019, à 20 h à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents Mme Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants:

M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer

Mme Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel

tous formant quorum.

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et Mme Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement ;

ATTENDU QUE certaines modifications de tarifs s'avèrent nécessaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
OBJET

2. Le présent règlement vise à modifier le *règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* et, plus particulièrement, les annexes D et E par les présentes annexes et abroger l'annexe F.

CHAPITRE III
TARIF APPLICABLE

3. Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :
 - A) Administration
 - B) Objets promotionnels
 - C) Service de l'aménagement et du développement
 - D) Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence
 - E) Loisirs et culture
 - F) Service de l'urbanisme

CHAPITRE V
DISPOSITION TRANSITOIRE

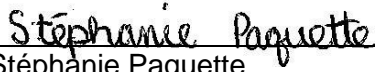
4. Ce règlement modifie à toutes fins de droit les annexes D et E et abroge l'annexe F du règlement numéro 289-2015 de la Municipalité.

CHAPITRE VI
DISPOSITION FINALE

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Caroline Huot
Mairesse



Stéphanie Paquette
Greffière

Avis de motion : 2 décembre 2019
Adoption du projet de règlement : 2 décembre 2019
Adoption du règlement : 18 décembre 2019
Entrée en vigueur : 19 décembre 2019

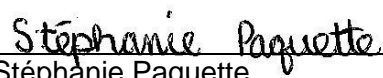
Administration

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évènement ou d'accident; - Copie du plan général des rues ou tout autre plan; - Copie d'extrait du rôle d'évaluation; - Copie de règlement municipal; - Copie du rapport financier; - Reproduction de la liste des contribuables; - Reproduction de la liste des électeurs; - Pages photocopées de documents divers; - Pages dactylographiées ou manuscrites. 	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Section II – Documents détenus par les organismes municipaux</i> (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3). <i>Annexe I</i> (D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5). <i>Annexe II</i> (D. 1856-87, Ann. II).
Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 3).
Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 5).
Télécopieur : réception et envoi de feuilles	2.00 \$ la première feuille 1.00 \$ les feuilles suivantes
Document certifié conforme	2.00 \$
Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)	25.00 \$
Assermentation : document nécessitant une assermentation par un commissaire	5.00 \$ le document
Célébration de mariage civil ou d'union civile	Tarif québécois sur les frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe

Tarification des taxes de service selon le règlement de taxation annuelle adopté par le conseil municipal lors d'une taxation complémentaire durant l'année	La tarification du service se fera au prorata des mois facturés lors de la réception du certificat de l'évaluateur. La date du certificat de l'évaluateur servira à la base du calcul.
--	--



Caroline Huot
Mairesse



Stéphanie Paquette
Greffière

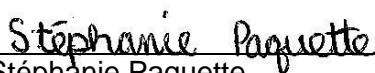
Annexe B

Objets promotionnels

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Épinglette	2.50 \$
Jeu de cartes	5.00 \$
Tuques Service de Sécurité Incendie	12.00 \$
T-shirt blanc bénévole	10.75 \$
Polo	20.00 \$
Écusson	4.50 \$
DVD du 150 ^e de la Municipalité	20.00 \$



Caroline Huot
Mairesse



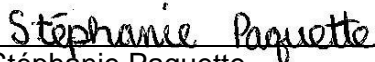
Stéphanie Paquette
Greffière

Service de l'aménagement et du développement

<u>Description</u>	<u>Tarifification</u>
Bac de recyclage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac de compostage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac d'ordures	Inventaire avant 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - 72,81 \$ sans livraison; - 78,90 \$ avec livraison. Inventaire subséquent : Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Composteur	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Obstruction des tuyaux d'égouts : <ul style="list-style-type: none"> - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service à la maison - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service aux conduites principales 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire responsable de tous les frais; - Frais partagés entre le propriétaire et la Municipalité.
Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée d'égout	50.00 \$
Frais de raccordement au réseau d'égout	Un dépôt de garantie d'exécution est exigé. Ce dépôt de garantie d'exécution correspond à 50 % du cout total des travaux estimés par l'entrepreneur du propriétaire. À la fin des travaux et lors de la remise du certificat de conformité par l'inspecteur, ce dépôt de garantie sera remis. <i>*sous forme de garantie bancaire, de cautionnement ou de chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.</i>
Fauchage des terrains conformément à l'article 3.24 du règlement 332-2018, l'article 13 du règlement 253-2011 et l'article 44 du règlement 273-2014.	Équipement + le temps de fauchage sont facturés.



Caroline Huot
Mairesse



Stéphanie Paquette
Greffière

Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence

<u>Description</u>	<u>Tarifification</u>			
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie		Nb pompiers inclus	Taux horaire : minimum 3 heures	Taux horaire/heures supplémentaires
Une équipe d'autopompe (5 pompiers avec form. PI)		5	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
Une équipe de citerne		2	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
Autopompe		En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
Citerne		En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
Véhicule utilitaire		En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
Véhicule «4 roues»		En sus	150.00 \$	150.00 \$
Génératrice		En sus	100.00 \$	100.00 \$
Pompe portative		En sus	100.00 \$	100.00 \$
Détecteur de gaz		En sus	100.00 \$	100.00 \$
Pince de désincarcération		En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
Officier		1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
Pompier		1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
Assistance aux municipalités membre d'une entente d'entraide établie avec la Municipalité	Officier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail
	Pompier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail
Inclut le diesel et l'essence utilisés lors de l'intervention.				

337-2017 Modification pour accident véhicule – non-résident
 378-2019 Modification de plusieurs tarifs prévus à l'annexe D

* Selon le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le ministère de la sécurité publique

Remplissage de la bouteille d'air respirable	Facturé au cout payé lors du remplissage + 15%
Remplissage des extincteurs	Facturé au cout payé lors du remplissage + 15%
Centre de formation (examen PI)	Minimum 7 participants. 150.00 \$ par candidat incluant équipements et moniteur(s)
Accident véhicule – non-résident	Lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : 1- Il y a incendie du véhicule impliqué; 2- Il y a personne incarcérée ou sa santé et sa vie d'une personne sont en danger; 3- La personne impliquée est non-résidente. Taux de la catégorie <i>Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> applicable pour les ressources qui interviennent, minimum de 3 heures.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Loisirs et culture

<u>Description</u>	<u>Tarifs</u>
<i>Location de salles – Résidents</i>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : <ul style="list-style-type: none"> - Une salle; - Deux salles; - Trois salles. 	<ul style="list-style-type: none"> - 210.00 \$ - 390.00 \$ - 500.00 \$
Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif	Gratuit pour les œuvres de charité
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Funérailles pour résident de la Municipalité	Sans frais
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses 	<ul style="list-style-type: none"> - 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
Frais pour utilisation du système de son et de lumières	Salaire horaire du technicien (3 heures minimums)
<i>Location de salles – Non-résidents</i>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : <ul style="list-style-type: none"> - Une salle; - Deux salles; - Trois salles. 	<ul style="list-style-type: none"> - 260.00 \$ - 440.00 \$ - 550.00 \$
Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif	100.00 \$ pour toute la salle.
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses 	<ul style="list-style-type: none"> - 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
Frais pour utilisation du système de son et de lumières	Salaire horaire du technicien (3 heures minimums)
<i>Cours au centre socioculturel</i>	
Cours offert selon la programmation des saisons	Coût selon la facturation reçue du professeur chargé au prorata des participants

Tarifs bar

Description	Tarification
Liqueurs fines	5.00 \$
Cocktails/mix	5.00 \$
Shooter	3.00 \$
Bières régulières et sans alcool	4.50 \$
Bières importées/breezer	5.00 \$
Cafés spéciaux	5.00 \$
Boissons gazeuses	2.00 \$
Jus de tomates/Clamato	1.50 \$
Eau embouteillée	1.50 \$
Eau Perrier	2.00 \$
Verre Vin (rouge ou blanc)	4.50 \$
Bouteille de vin blanc ou rouge*	18.00 \$

* Le vin choisi par les invités sera vendu au cout coutant du fournisseur plus 25%.

Tarifs équipements

Description	Tarification
Location machine popcorn lors d'un évènement au centre	30.00 \$ Ce montant exclut la fourniture de popcorn, le nettoyage de la machine et la remise en état initial de la machine qui sont à la charge du locataire.
Sachet popcorn	Prix net à l'achat (prix unitaire + taxe nette).
Location des équipements sportifs disponibles au centre pour une activité autre qu'un cours prévu à la programmation annuelle	2.00 \$ par équipement

Tarifs camp de jour

8 semaines de camp de jour				
Résidents	5 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	5 jours Avec service de garde 7 h à 18 h	3 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	3 jours Avec service de garde 7 h à 18 h
1 ^{er} enfant	520.00 \$	600.00 \$	312.00 \$	360.00 \$
2 ^e enfant	470.00 \$	550.00 \$	262.00 \$	310.00 \$
3 ^e enfant	420.00 \$	500.00 \$	212.00 \$	260.00 \$
6 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	390.00 \$	450.00 \$	234.00 \$	270.00 \$
2 ^e enfant	340.00 \$	400.00 \$	184.00 \$	220.00 \$
3 ^e enfant	290.00 \$	350.00 \$	134.00 \$	170.00 \$
4 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	260.00 \$	300.00 \$	156.00 \$	180.00 \$
2 ^e enfant	210.00 \$	250.00 \$	106.00 \$	130.00 \$
3 ^e enfant	160.00 \$	200.00 \$	56.00 \$	80.00 \$

8 semaines de camp de jour				
Non-résidents*	5 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	5 jours Avec service de garde 7 h à 18 h	3 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	3 jours Avec service de garde 7 h à 18 h
1 ^{er} enfant	570.00 \$	650.00 \$	362.00 \$	410.00 \$
2 ^e enfant	520.00 \$	600.00 \$	312.00 \$	360.00 \$
3 ^e enfant	470.00 \$	550.00 \$	262.00 \$	310.00 \$
6 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	440.00 \$	500.00 \$	284.00 \$	320.00 \$
2 ^e enfant	390.00 \$	450.00 \$	234.00 \$	270.00 \$
3 ^e enfant	340.00 \$	400.00 \$	184.00 \$	220.00 \$
4 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	310.00 \$	350.00 \$	206.00 \$	230.00 \$
2 ^e enfant	360.00 \$	300.00 \$	156.00 \$	180.00 \$
3 ^e enfant	210.00 \$	250.00 \$	106.00 \$	130.00 \$

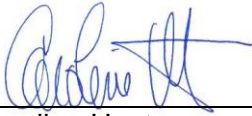
* Est considéré comme non-résident un enfant qui ne fréquente pas l'école Notre-Dame-de-l'Assomption au moment de l'inscription.

Caroline Huot
Mairesse

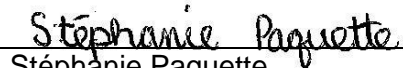
Stéphanie Paquette
Greffière

Service de l'urbanisme

Cette annexe est abrogée.



Caroline Huot
Mairesse



Stéphanie Paquette
Stéphanie Paquette
Greffière

³³⁷⁻²⁰¹⁷ Retrait des permis et certificats de l'annexe.

³⁶⁸⁻²⁰¹⁹ Retrait de dérogation mineure, car présent dans RG151-2002 et retrait de fermeture de fossé, car présent dans RG278-2014

³⁷⁸⁻²⁰¹⁹ Abrogation de l'annexe F



**SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 18 décembre 2019 à 20 h 00 à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants

M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer

M^{me} Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

RG-378-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 378-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements afin modifier certains tarifs prévus plus particulièrement aux annexes D et E et abroger l'annexe F;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 378-2019.

Adoptée à l'unanimité

Sujet à l'adoption du procès-verbal
par les membres du conseil.

Copie certifiée conforme
Ce 19 décembre 2019

Maxime Boissonneault, Adm.A., OMA, DMA, B.Éd.
Greffier adjoint